

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 3 avril 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procurations : M. Alexandre JACQUIN à Mme Claudine DERVAUX, M. François ROUSSE à M. Jean-Claude LECHARPENTIER, M. Julien FERNANDEZ à M. Frédéric MATHIOT

Excusés : Mmes Monique GUERRIER, Nadine FLEUROT et Isabelle JACQUOT, MM. Lucien ROMARY, François ROUSSE, Alexandre JACQUIN, Alain CANTOT et Julien FERNANDEZ

Absents : M. Ludovic DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine DERVAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

32-2019

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

Un point 39-2019 bis relatif à l'octroi de subvention pour le financement des travaux d'adduction eau potable est rajouté sur demande des élus présents en séance pour compléter la délibération en date du 25 novembre 1998. Cette demande est approuvée à l'unanimité des participants.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

33-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

1. J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
 - Section AD n° 694 lieudit La Houotte en nature de terrain et appartenant Mme HOUBERDON Blandine, habitant 4 rue des Trèches, 57070 METZ

- Section BC n°229, 845 & 857 - 32 Rue des Prés de la Treille et vers le ru de la Treille en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints BOLMONT, 32 Rue des Prés de la Treille - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC n°1003, 1005 & 1007 - Le Ru de la Treille au Val d'AJol en nature de terrain et appartenant à M MOUGEL Frédéric habitant 55 rue du Dévau -88340 LE VAL D'AJOL

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019**

Décisions financières

7.1

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2018 (budget principal, budgets annexes Eau, Assainissement Maison de Santé).

34-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2018 présentent les résultats d'exploitation suivants :

Budget Principal	:	+ 1 452 851,79 €
Budget du Service de l'Eau	:	+ 16 000,79 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 38 147,61 €
Budget de la Maison de Santé	:	+ 24 560,07 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget arrêté par notre Commission des Finances, les résultats sont affectés comme suit :

Budget Principal :

151 371,41€ de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

1 301 480,38 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget du Service de l'Eau :

16 000,79 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Budget du Service de l'Assainissement :

38 147,61 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Budget de la Maison de Santé :

24 560,07 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 mai 2019**

OBJET : Fixation du taux de participation au budget de l'assainissement au titre des dépenses relatives aux eaux pluviales

35-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Par délibération 25/2013 du 27 mars 2013, la commune avait fixé le taux de 25% pour la participation du budget général aux dépenses de fonctionnement du service de l'assainissement.

Les textes nous permettent de différencier les taux applicables entre les charges de fonctionnement du réseau (taux possibles entre 20 à 35 %) et le taux applicable aux amortissements techniques et intérêts des emprunts (30 à 50%).

Il est proposé les taux suivants :

-35 % pour les charges de fonctionnement du réseau

-50% pour les amortissements techniques et intérêts des emprunts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à :

-35 % le taux applicables aux charges de fonctionnement du réseau

-50% le taux applicables aux amortissements techniques et intérêts des emprunts

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019*

OBJET : Budgets Primitifs 2019 (Principal, Eau, Assainissement)

36/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« Bonsoir à tous,

Pour nous élus ici présents ce budget sera le dernier que nous aurons à mettre en œuvre au cours de notre mandature 2014/2020. Mais c'est aussi le premier qui nous permet d'avoir enfin cette lisibilité tant attendue depuis la fusion des communautés de communes.

Presque 2 ans de négociations pour aboutir courant 2018 à valider les attributions de compensation qui nous seront versées par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales au titre des compétences que nous sont rendues. Bien, aujourd'hui nous savons où nous allons, ou presque Aux 300 000€ objet des compensations de CFE déjà versés par l'ancienne communauté de communes (suite au passage en TPU) vient s'ajouter environ 570 000€ y compris le versement de 53 000€ pour le portage des repas. Nous avons accepté d'assurer, au titre de la solidarité entre les trois communes historiquement associée, la gestion de ce service.

Cette décision aura des conséquences sur l'augmentation de notre masse salariale 2019, mais les trois communes, associées par convention dans cette démarche originale,

espèrent que ce service maintenu à destination de leurs habitants parviendra à contenir le déficit constaté lors du retour de la compétence.

Pour terminer sur ces compensations, il faut bien avoir en tête le remboursement sur 30 ans de manière dégressive de l'annuité des emprunts souscrits par les Vosges Méridionales et rendus en même temps que les compétences. Vous en avez eu l'échéancier et je vous rappelle que pendant quelques années notre versement sera de 123 000€ avant de commencer doucement à décroître.

Alors oui et heureusement, les conséquences sur les résultats de notre compte administratif sont palpables avec :

- l'obtention de ces compensations,
- le retour de fiscalité de la communauté de communes vers nos communes, je le rappelle à montant égal pour l'ensemble du bloc communal lissé sur 4 ans (dernière année)
- des dotations de l'état améliorées en 2018 en raison de l'effort de tous.

Ce résultat vous avez pu le constater se situe en 2018 à un niveau jamais atteint de 1 452 000€. Relativisons néanmoins cet excellent résultat que je n'ai jamais constaté dans ma vie d' élu.

➤ Nous aurons à financer deux années de travaux de voirie en retard plus l'année en cours. Je rappelle pour ce qui concerne la voirie que nous attendons dans les prochaines semaines le diagnostic qui nous permettra d'avoir une visibilité sur l'ensemble de nos 170 km de voirie. Ce document jamais réalisé dans notre commune sera un véritable tableau de bord de l'état de notre voirie communale avec le phasage des travaux à réaliser.

➤ Nous vous proposons aussi, puisque notre budget principal le permet cette année, de faire au côté de nos abonnés au service de l'eau et de l'assainissement, le choix de faire un effort budgétaire important, dans les proportions maximales que la loi permet, pour la redevance des eaux pluviales que nous porterons pour cet exercice à 170 000€ soit quelques 80 000€ supplémentaires. La solidarité par le budget principal envers les abonnés aux services annexes est donc bien et largement présente.

➤ Vous connaissez à travers la situation globale de notre pays dont on parle depuis plus de 4 mois le cri d'alarme et de détresse des territoires, surtout au regard de la désertification qui entraîne dans sa suite la disparition des services publics :

- la baisse des naissances,
- le vieillissement de la population,
- la diminution du nombre d'habitants,
- l'habitat vétuste et inoccupé,
- la fermeture des commerces de centre-ville,
- la désindustrialisation,
- la volonté de regroupement des activités dans des métropoles qui deviendront ingérables.

--Cette cohorte de maux dont nous souffrons avec beaucoup d'autres.

Nous n'échappons pas à ce mouvement historique, une véritable nouvelle révolution. Ces préoccupations soulevées au niveau nationale sont aussi les miennes et j'espère les vôtres. La récente nouvelle fermeture d'une classe à l'école primaire a encore été un bien mauvais signe. Mais vous le savez, vous le vivez, comme moi.

Je n'accepte pas et n'accepterai jamais cette fatalité sans me battre.

Comme on dit : « Aide toi et le ciel t'aidera » adage en pleine actualité.

Nous constatons, en effet, dans un courrier arrivé hier, que pour la deuxième année consécutive et à notre grand désarroi et malgré nos nombreux projets, notre ville n'a pas été retenue comme éligible à l'opération de rénovation des bourgs centre.

Je vous propose à travers ce budget une mesure forte. Il s'agit de mettre en place une vaste opération de dynamisation de l'habitat sur notre commune. Les modalités de

l'accompagnement que nous proposons seront prochainement mises en place par une commission qui créera par ses décisions les meilleures conditions permettant d'attirer chez nous les jeunes ménages qui trouveront chez nous le cadre idéal pour s'épanouir en famille.

Nos résultats le permettant, je vous propose de dégager une première enveloppe de 50 000€ afin de tendre à ces objectifs, ambitieux, certes, mais faisant preuve du volontarisme qui nous anime.

Pour ce qui concerne nos autres projets d'investissement pour cet exercice, outre la finalisation de programmes déjà engagés :

--la restructuration de l'avenue de la gare entre la sortie de la zone 30 et le parking des écoles pour justement y assurer la sécurité des usagers.

--la rénovation totale de la rue de la Brasserie transféré par la C.C. pour la partie roulement.

Nous envisagerons d'entreprendre en fonction des subventions accordées les programmes nouveaux suivants :

--l'installation sur le site de l'île aux enfants une aire de fitness extérieure.

--l'achat d'une citerne « incendie » sur le secteur de la Chaume

--la réfection des terrains de tennis

--un programme d'accessibilité des bâtiments opération rendue obligatoire,

--la réparation du balcon de la mairie avec la pose de la devise de la république

--l'extension de la vidéo protection

--la toiture de la chapelle de FAYMONT depuis peu propriété de la commune.

--le remplacement des volets de l'immeuble 6 place de l'hôtel de ville.

Et les lignes habituelles d'investissement dans l'achat de forêts, d'entretien et de sécurisation des bâtiments et de l'espace public.

La bonne santé budgétaire constatée nous permet d'envisager de réaliser le programme prévu à hauteur de 1 250 000€ avec seulement un minimum d'emprunt d'équilibre de 100 000€ (sans doute pas réalisé)

Je ne peux en terminer sans vous dire un mot sur les réactions consécutives aux décisions courageuses et responsables, en cette période, que vous avez prises avec moi pour le sauvetage de nos budgets annexes. Nous avons bien sûr des réclamations, certaines personnes comprennent, d'autre moins. Jamais je n'ai caché les difficultés de ces 2 budgets et il nous a fallu prendre des mesures peut être impopulaires mais dont chacun sait au fond de lui-même qu'elles étaient indispensables devant la situation à laquelle nous devons faire face. Nous avons reçu à leur demande hier soir, sur ce sujet, l'association locale de défense des contribuables A3DC avec à sa tête M. MOUGENOT Jean Marie entouré de 3 membres

Comme pour la voirie dans peu de temps, pour l'eau et l'assainissement, nous disposons maintenant d'une feuille de route bien tracée pour les 5 années à venir avec ce qu'on appelle des clauses de « revoyure » si nécessaire

Nous étendrons cette pratique à tous les postes qui peuvent le justifier dans la transparence totale et la meilleure communication possible, comme cela a toujours été ma ligne de conduite.

Nous constatons avec le résultat de ce compte administratif 2018 que les efforts entrepris pendant ces années pour la recherche d'économies sur les charges à caractère général et de personnel sont profitables.

Je me dois d'ajouter ces informations reçues ces derniers jours, mais après la construction de ce budget. Elles concernent les dotations de l'Etat. L'an dernier nous avions eu d'agréables surprises avec des hausses de celles-ci. Il n'en sera pas de même cette année puisque toutes dotations confondues nous constatons une perte de 39 000€ arrondis soit 3%.

Comparé au chiffre des dotations reçues en hausse à la C.C. de 300 000€ cela peut paraître surprenant. Depuis que nous sommes aux affaires la Dotation de Fonctionnement a baissé de 300 000€ en 10 ans compensée jusqu'à présent par d'autres dotations rurales, de bourgs centre et autres. Il semble que désormais il n'en soit plus de même alors que notre président nous annonce un gel des dotations. Chercher l'erreur ?? En tout cas là aussi restons sensibles au fait que nous sommes toujours pour 1/3 de nos recettes soumis aux décisions de l'Etat.

Je voudrais à cet instant vous remercier pour votre soutien dans les moments difficiles comme actuellement avec nos budgets annexes. Je rappelle aussi que nous construisons ensemble, avec plaisir et satisfaction quand on entend les commentaires de nos visiteurs, le village que nous laisserons à nos successeurs.

Je veux aussi remercier toute l'équipe administrative avec Mme COIRATON à sa tête, qui dès son arrivée a bien pris à bras le corps les défis qui sont les nôtres.

Je tiens à y associer l'ensemble des personnels communaux qui ne ménagent pas leur peine dans un excellent état d'esprit au regard de mes exigences, et en particulier, Nadine et Patricia pour leur investissement en ce qui concerne le budget.

Merci encore à tous... »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation succincte des budgets par Claudine DERVAUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote les projets de budgets tels qu'ils sont présentés et arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	5 108 447.38 €	2 063 545.38 €
Recettes	5 108 447.38 €	2 063 545.38 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	536 129.66 €	667 552.08 €
Recettes	536 129.66 €	667 552.08 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	605 680.62 €	1 148 709.18 €
Recettes	605 680.62 €	1 148 709.18 €

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	49 362.29 €	63 687.36 €
Recettes	49 362.29 €	63 687.36 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales

37/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la commission des finances du 27 mars 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe comme suite les taux des taxes directes locales :
 - Taxe d'habitation : 8.66 %
 - Foncier bâti : 12.56 %
 - Foncier non bâti : 19.05 %

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019*

Urbanisme

2.1

OBJET : Cession d'une parcelle communale - SCI Orphée

38/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La SCI Orphée a sollicité la Commune pour acquérir la partie de terrain longeant le chemin rural de Launot, contigu à sa propriété à titre de régularisation. L'emprise cédée porterait sur 2 057 m2 de la parcelle BC 840 afin de régulariser une situation existante

Je vous invite à céder pour l'euro symbolique, les frais étant à charge de l'acquéreur 2 057 m2 de la parcelle BC 840 à titre de régularisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mars 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession pour l'euro symbolique, les frais étant à charge de l'acquéreur 2 057 m2 de la parcelle BC 840 à titre de régularisation

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

39-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur et Madame BAKOWSKI, 10 Le Dessus de Courrupt au Val d'Ajol, sollicite la Commune pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils ont réalisés.

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Monsieur et Madame BAKOWSKI, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe, s'élevant à 12 287.00 € TTC, frais d'analyse d'eau inclus.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur et Madame BAKOWSKI une subvention d'un montant de :

$$12\,287.00\text{ €} \times 50\% = 6\,143.50\text{ €} \text{ plafonnée à } 6\,097,96\text{ €}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme Guignon, MM Lamboley, Simonin et Vançon) :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ Monsieur et Madame BAKOWSKI, 10 Le Dessus de Courrupt -88 340 LE VAL D'AJOL

M Lamboley souhaite savoir combien de demandes de subvention ont été attribuées par la Commune (information ci-dessous). Les élus à l'unanimité souhaitent compléter la délibération du 25 novembre 1998 pour permettre d'étudier les dossiers de demandes de subvention en séance, en amont et non en aval, comme cela est le cas jusqu'à présent.

Subventions pour travaux d'AEP versées aux particuliers en :

2000 : 4 412,73 €

2004 : 5 798,65 €

2016 : 12 195,92 € (2 dossiers)

2017 : 5 831,76 € (1 dossier)

2018 : 18 293,88 € (3 dossiers)

2019 : 12 155 € (3 dossiers) soit un total de 58 688 € au 11 avril 2019

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau - complément portant sur l'examen des demandes

39bis-2019

Par délibération du 25 novembre 1998, la Commune a décidé d'attribuer aux propriétaires qui se seraient vus refuser pour des raisons techniques ou financières, un branchement sur le réseau d'eau potable, une subvention de 50% du montant TTC des travaux réalisés par le particulier pour assurer eux même leur installation. Cette subvention est plafonnée à 6 097,96€.

Les dossiers seront dorénavant préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal pour décider s'il y a lieu d'attribuer ou non ladite subvention, selon l'état d'avancement des divers projets de raccordement en eau de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que les dossiers seront dorénavant préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal pour décider s'il y a lieu d'attribuer ou non ladite subvention.
- **PRECISE** que cette étude préalable à toute décision d'attribution ne préjugera pas de l'attribution ou non de ladite subvention

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019**

Finances Locales

7.1

OBJET : Agenda d'Accessibilité

40-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 01 janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), non conformes, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015. Une prorogation de délai a été sollicitée pour le dépôt de l'ADAP. Cette prorogation arrive à échéance et il y a lieu de délibérer sur cet agenda.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document permet de planifier sur deux périodes de trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles à partir du document présenté en séance. Il est déposé et instruit par le Préfet. Le montant des travaux est estimé à 549 540 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité joint en annexe
- **PREND ACTE** du PAVE (Plan d'Accessibilité des Voiries) dont la mise à jour au 1^{er} janvier 2019 a pu constater un taux d'accessibilité de 54.81% pour 2018 (contre 46.26% en 2011)

- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'ADAP auprès du Préfet et à prendre toute décision relative à l'ADAP notamment solliciter des demandes de subventions
- **PREND ACTE** que les dépenses relatives au diagnostic, études et travaux seront inscrites en section d'investissement dans le cadre de l'opération globale relative à l'Accessibilité crée au budget (opération 603)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : Contribution 2019 SIVUIS du Secteur de Remiremont

41-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 4 mars 2019, le Comité Syndical du SIVUIS du secteur de Remiremont a décidé de fiscaliser les contributions des communes, à savoir 13 669.35 € pour notre Commune.

Nous disposons de 40 jours pour nous opposer à la fiscalisation de cette contribution et décider la prise en charge par le budget communal.

Comme les années précédentes, je vous invite à ne pas vous opposer à cette fiscalisation.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019*

Urbanisme

2.1

OBJET : Création d'une commission scolaire extra-municipale

42-2019

Il est acté en séance que cette commission sera composée des élus de la commission scolaire ainsi que les représentants de parents d'élèves.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Transfert de la compétence Assainissement & Eau Potable

43- 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1er, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1er, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et Assainissement, au 1er janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de ces compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
- **REFUSE** en conséquence le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2020.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 15 avril 2019*

Décisions Financières

7.1

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts

44-2019

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M Vançon ne participant pas au vote)

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le COP en vigueur, de stabiliser les effectifs et de maintenir un maillage territorial efficace pour un service public de qualité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 avril 2019*

En affaires diverses : M Richard évoque les points suivants :

1. RAPPEL : Une réunion sous format conseil informel le 24 avril est à noter concernant la présentation par la Poste de son travail concernant l'adressage
2. Une information est donnée par les Restos du Cœur concernant les campagnes hiver 2018-2019 comparé à 2017-2018 ainsi que les deux premières semaines des campagnes été 2018/2019
3. Lecture du courrier transmis par la SARL BAUDIN 133 rue du Dévau à l'attention de Monsieur le Maire et le conseil municipal concernant « la foire aux andouilles » :

M Lamboley souhaite préciser qu'il n'a fait que relayer une information d'un incident supposé, transmise par un pompier ajolais ; qu'il avait souhaité avoir cette information retranscrite par écrit (ce qui n'a pas été fait) Le dit pompier -ayant saisi M Lamboley- a été recadré par son chef de centre pour diffusion d'une mauvaise information L'incident est donc clos.

M Richard constatant qu'il n'a pas plus de souhaits d'échanges, clôture la séance vers 23h00.